

**Ordonnance du Tribunal du 14 novembre 2013 —  
Marcuccio/Commission**(Affaire T-283/13 P) <sup>(1)</sup>

(«*Pourvoi — Fonction publique — Rejet du recours en première instance comme manifestement irrecevable — Absence d'identité entre la requête introduite par télécopie et l'original déposé ultérieurement — Dépôt hors délai de l'original — Tardiveté du recours — Pourvoi manifestement non fondé*»)

(2014/C 15/26)

Langue de procédure: l'italien

**Parties**

Partie requérante: Luigi Marcuccio (Tricase, Italie) (représentant: G. Cipressa, avocat)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: C. Berardis-Kayser et G. Gattinara, agents)

**Objet**

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (troisième chambre) du 11 mars 2013, Marcuccio/Commission (F-131/12, non encore publiée au Recueil), et tendant à l'annulation de cette ordonnance)

**Dispositif**

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Luigi Marcuccio supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne dans le cadre de la présente instance.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 207 du 20.7.2013.

**Ordonnance du Tribunal du 14 novembre 2013 —  
Marcuccio/Commission**(Affaire T-284/13 P) <sup>(1)</sup>

(«*Pourvoi — Fonction publique — Rejet du recours en première instance comme manifestement irrecevable — Absence d'identité entre la requête introduite par télécopie et l'original déposé ultérieurement — Dépôt hors délai de l'original — Tardiveté du recours — Pourvoi manifestement non fondé*»)

(2014/C 15/27)

Langue de procédure: l'italien

**Parties**

Partie requérante: Luigi Marcuccio (Tricase, Italie) (représentants: G. Cipressa, avocat)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: C. Berardis-Kayser et G. Gattinara, agents, assistés de A. Dal Ferro, avocat)

**Objet**

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (troisième chambre) du 11 mars 2013, Marcuccio/Commission (F-17/12, non encore publiée au Recueil), et tendant à l'annulation de cette ordonnance.

**Dispositif**

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Luigi Marcuccio supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne dans le cadre de la présente instance.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 207 du 20.7.2013.